

**

Vers la mi-mai de l'année 1611, Champlain et Pontgravé étaient de retour à Tadoussac. A Québec, Champlain fut informé que " bon nombre de Français avaient déjà remonté le fleuve sur des barques, pour aller attendre, près du Sault St. Louis, les Hurons et les Algonquins qui devaient descendre avec des pelleteries." (1) Sans perdre de temps, Champlain se dirigea vers le Grand Sault, où il arriva le 28 de mai, mais il n'y rencontra aucun des Sauvages qui lui avaient promis l'année précédente d'être exacts à ce rendez-vous dont la date avait été fixée au 20 du même mois.

Pour mettre à profit ce contre-temps, Champlain qui voulait choisir l'endroit le plus convenable à l'établissement de son fort, releva avec soin les deux côtés du fleuve, sur une longueur de huit lieues, à partir de l'endroit où se trouve aujourd'hui Montréal, en tirant vers le lac St. Louis. Mais après avoir tout parcouru, dit M. l'abbé Faillon, Champlain ne trouva aucun autre lieu plus propre à l'établissement qu'il méditait, que l'endroit de la rive gauche du fleuve jusqu'où les chaloupes et les barges pouvaient monter aisément et qu'il nomma la *Place Royale*. C'est le lieu de la ville actuelle de Montréal, appelé dans le siècle dernier, "*la Pointe-Callière*," et le même où M. de Maisonneuve éleva en 1642, le premier fort de Ville-Marie ou de Montréal. (2)

Champlain fit aussitôt " couper et défricher le bois de la Place Royale, pour la rendre unie et prête à y bâtir," et, ajoute-t-il: " comme il y a quantité de très-bonne terre grasse tant pour brique que pour bâtir, j'y fis construire une muraille de quatre pieds d'épaisseur, de trois ou quatre de haut et de dix toises de long, pour voir comment elle se conserverait durant l'hiver, quand les eaux descendraient." (3)

Malgré la beauté du site, la fertilité du sol et un ciel moins rigoureux qu'à Québec, nous ne voyons pas cependant, remarque M. l'abbé Faillon, que Champlain ait jamais rien fait pour reprendre dans la suite, le dessein de cet établissement projeté. Il paraît même que tout occupé de la traite, dans les voyages qu'il faisait au Grand Sault ou à la Place Royale, il donna peu d'attention à l'île de Montréal. Lescarbot, dans la carte qu'il publia en 1618, ne soupçonnait pas l'existence de cette île, et Champlain lui-même, dans l'édition de ses voyages donnée en 1632, en avait une connaissance bien imparfaite, en ne lui donnant que huit à neuf lieues de circuit, tandis qu'elle en a plus de trois fois autant. (4)

**

Cependant Champlain s'apercevant bientôt que l'audace pleine d'avarice des traiteurs finirait par ruiner toutes ses entreprises, et que pour arrêter " tant de barques de gens avides, avarés, envieux, sans chef et sans accord," (5) il fallait de toute nécessité rétablir

entre les mains d'une compagnie puissante le monopole de la traite, repassa en France pour soumettre à la Cour le projet de constitution d'une société qui serait seule autorisée à faire le commerce des fourrures.

De Monts qu'il était allé voir en Saintonge approuva pleinement cette démarche et lui donna même sa procuration. Champlain " s'adressa donc à Charles de Bourbon, comte de Soissons, qui le reçut très-favorablement, agréa la proposition qu'il lui fit d'être le *Père de la Nouvelle-France*, se fit donner par la Reine Régente toute l'autorité nécessaire pour maintenir et avancer ce qui était déjà fait, et nomma Champlain lui-même pour son lieutenant avec un plein pouvoir sans restriction. (1)

Champlain était sur le point de faire publier cette commission dans tous les ports de France, lorsque le comte de Soissons fut atteint d'une grave maladie qui l'emporta. Sans être arrêté par ce contre-temps, rapporte M. l'abbé Faillon, il s'adressa alors au prince de Condé, Henry de Bourbon. Ce prince accepta le protectorat de la Nouvelle-France d'autant plus volontiers qu'outre qu'il ne lui imposait aucune dépense, il devait lui procurer chaque année un cheval de mille écus, aux frais des associés. (2)

Mais l'association n'était pas encore formée, qu'une foule intéressée de marchands et d'armateurs qui s'en voyaient exclus, intrigèrent tant et si bien auprès du prince de Condé qu'ils lui firent révoquer la commission qu'il venait d'octroyer à Champlain, et que ce dernier avait déjà fait afficher et annoncer à son de trompe dans tous les ports de France et de Navarre.

Ce ne fut que l'année suivante, qu'à force de persévérance et d'énergie, Champlain parvint à conclure un traité d'association avec des marchands de St. Malo, de Rouen et de la Rochelle. Cette société devait durer onze ans et avait le privilège exclusif de la traite des pelleteries. " Cette fois, dit Charlevoix, M. le Prince qui avait pris le titre de *Vice-Roy de la Nouvelle-France*, l'approuva, obtint aux associés des patentes du Roy et y mit son attache. Alors M. de Champlain ne doutant point qu'une colonie à laquelle il venait d'intéresser tant de personnes riches et qui avait à sa tête le premier prince de sang, ne prît bientôt une forme solide pour le temporel, songea sérieusement à lui procurer les secours spirituels, dont elle avait été jusques-là dépourvue. Il demanda et obtint quatre Récollets que la compagnie s'engagea avec joie à fournir de tout ce qui leur était nécessaire, et il se chargea de les conduire lui-même en Canada. (3)

Ces Religieux étaient les Pères Denis Jamet, Jean Dolbeau, Joseph Le Caron et le Frère Pacifique Du Plessis. Ils s'embarquèrent tous quatre, à Honfleur, le 24 avril 1615, sur le vaisseau de la compagnie des associés, appelé le *Saint-Etienne*, du port de trois cent cinquante tonneaux, commandé par Pontgravé, et ils arrivèrent à Tadoussac, après un mois de navigation, (4) le 25 mai suivant.

PAUL STEVENS.

(1) M. l'abbé Ferland, liv. 11, ch. 11, p. 160.

(2) M. l'abbé Faillon.

(3) Champlain.

(4) M. l'abbé Faillon.

(5) Lescarbot.

(1) Charlevoix.

(2) M. l'abbé Faillon.

(3) Charlevoix.

(4) M. l'abbé Faillon.